



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL des JEUNES
de
VILLELONGUE DELS MONTS

Ce règlement intérieur a été réalisé dans le but d'avoir un cadre de référence et travailler dans de bonnes conditions.

Jennifer PROD'HOMME, Vice-Présidente de la Commission jeunesse

TABLE DES MATIERES

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Villelongue dels monts

Article 1 : Les objectifs /L'engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : La Présidence

Article 5 : Le siège

II. Les élections

Article 6 : Le corps électoral

Article 7 : Les règles de l'élection

Article 8 : Le changement

III. L'organisation

Article 9 : L'Assemblée

Article 10 : Les commissions

Article 11 : Les relations Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal

IV. Le budget

Article 12 : Le budget

V. Divers

Article 13 : L'animation

Article 14 : Le droit à l'image

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Villelongue dels monts

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CMJ
- Garantir une vocation éducative

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel de la France.

L'engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs :

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité.

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de l'école et du village.

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions.

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole.

Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.

Article 2 : La composition

Le CMJ est composé de 10 jeunes élus de moins de 18 ans, parmi les Villelonguais scolarisés ou non à Villelongue Dels monts à compter de la classe de CM1.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans.

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par Mr Le Maire et supervisé par le vice-président de la commission "Enfance-Jeunesse".

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à :

Mairie de Villelongue Dels Monts carrer de les escoles 66740 Villelongue dels monts.

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

II. Les élections

Article 6 : Le corps électoral

Sont **électeurs**, l'ensemble des jeunes Villelonguais de moins de 18 ans scolarisés ou non à Villelongue Dels monts, à compter de la classe de CM1.

Sont **éligibles** l'ensemble des jeunes Villelonguais de moins de 18 ans scolarisés ou non à Villelongue Dels monts, à compter de la classe de CM1.

Le CMJ est composé de 10 jeunes élus répartis comme suit :

- 2 élèves de 9 ans élus de la classe de CM1 de l'école de Villelongue Dels monts
- 2 élèves de 10 ans élus de la classe de CM2 de l'école de Villelongue Dels monts
- 6 élus de 11 à 17 ans de Villelongue Dels monts

Article 7 : Les règles de l'élection

Les élections sont organisées à la Mairie de Villelongue Dels monts. Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie, sur le site Internet de la commune 4 semaines avant la date prévue des élections et transmises à l'école élémentaire de Villelongue Dels monts. Les candidats remettent leur profession de foi 2 semaines avant la date prévue des élections à la mairie. Les élus sortants sont rééligibles.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs sont appelés au vote en Mairie de Villelongue Dels monts dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque catégorie.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de Villelongue Dels monts et affichés en Mairie, le jour même.

Article 8 : Le changement

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

III. L'organisation

Article 9 : L'Assemblée

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation (soit une fois / trimestre scolaire).

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Elle est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- des 10 Conseillers Municipaux Jeunes

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- émettre un avis sur le règlement de fonctionnement
- élire les membres des commissions internes

Les Assemblées sont publiques.

Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu. En cas d'absence ses parents ou lui-même doivent prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ. Au bout de 3 absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire. Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention du Président de la commission jeunesse.

Article 10 : Les commissions

Les jeunes conseillers travaillent en commission, pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidés ensemble. Les commissions peuvent évoluer en cours de mandat selon les projets réalisés et les éventuelles ouvertures.

Article 11 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Villelongue Dels Monts est le Maire et/ou son représentant. Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Villelongue Dels monts ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Villelongue Dels monts ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

IV. Le budget

Article 12 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal. Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes et le Conseil Municipal, autant que de besoin.

VI. Divers

Article 13 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes sont assurées par le vice-président de la commission Jeunesse.

Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets. Des membres de la Mairie de Villelongue Dels monts et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 14 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Le présent règlement intérieur a été soumis à la Commission Jeunesse / Affaires Scolaires et au Conseil Municipal du 30/08/2021.

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ.

A Villelongue Dels Monts le /..... /.....

A..... le /..... /.....

Le jeune élu

Le responsable légal

A Villelongue Dels Monts le /..... /.....

A Villelongue Dels Monts le /..... /.....

Christian NIFOSI
Maire de Villelongue Dels Monts

Jennifer PROD'HOMME
Vice-Présidente Commission Jeunesse